



**Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social  
des Pyrénées-Orientales**  
**DELIBERATION**  
**Séance du 12 décembre 2024**  
**Date de convocation : 3 décembre 2024**

Nombre de conseillers			
Afférents au comité	En exercice	Présents	Votants
19	16	13	13

L'an deux mille vingt-quatre et le douze décembre, à 14h30, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à Thuir, sous la présidence de Jean ROQUE, Président de l'U.D.S.I.S..  
Mme Josette PUJOL a été élue secrétaire de séance.

N° délibération :	Objet :
12/12/24_07	Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à adoption du budget primitif

**représentants des conseillers départementaux :**

**Titulaires présents :** Lola BEUZE, Madeleine GARCIA-VIDAL, Michel GARCIA, Jean ROQUE, Marie-Pierre SADOURNY, Thierry VOISIN.

**Suppléants présents :** Marie-Edith PERAL.

**Suppléants présents ne participant pas au vote :** /

**Titulaires absents ayant donné procuration :** /

**Absents :** Hermeline MALHERBE, Marc PETIT, Martine ROLLAND, Alexandre REYNAL, Aude VIVES.

**représentants de l'assemblée syndicale :**

**Titulaires présents :** Dominique ANDRAULT, Georges GUARDIA, Raymond LEMORT, Josette PUJOL.

**Suppléants présents :** Valérie FRANCO, Sylvie TORRES.

**Suppléants présents ne participant pas au vote :** /

**Titulaires absents ayant donné procuration :** /

**Absents :** Marc BIANCHINI, Nicolas GARCIA, Maya LESNE, Françoise ORTEGA, Antoine PARRA, Raymond PLA.

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article 1612-1 ;**

**Vu la nomenclature M 57 ;**

**Vu la délibération n° 02/04/24 – 06 approuvant le budget primitif 2024 ;**

**Considérant** que, conformément à l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans l'attente du vote du budget, l'UDSIS peut, par délibération de son comité syndical, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente hors remboursement de la dette, des restes à réaliser et des opérations d'ordre.

Soit pour l'U.D.S.I.S. :

Chapitre	Libellé	Crédits votés	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
20	Immobilisations incorporelles	50 000.00 €	12 500.00 €
204	Subv. équipement versées	50 000.00 €	12 500.00 €
21	Immobilisations corporelles	1 395 694.81 €	348 923.70 €
23	Immobilisations en cours	3 416 300.00 €	854 075.00 €
TOTAL		4 911 994.81 €	1 227 998.70 €

Considérant que ces crédits seront repris au budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE A L'UNANIMITE DE :

- **procéder** à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitre / article	Libellé	Montant
20 – 2031	Frais d'études	9 500.00 €
20 – 2051	Concession et droits similaires	3 000.00 €
204 - 2041411	Subventions d'équipement versées	12 500.00 €
21 – 2128	Autres agencements et aménagements de terrains	200 000.00 €
21 – 2182	Matériel de transport	50 000.00 €
21 – 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	48 923.00 €
21 – 2188	Autres immobilisations corporelles	50 000.00 €
TOTAL		373 923.00 €

Ainsi fait et délibéré à THUIR, les jours mois et an que dessus.  
 Pour extrait conforme

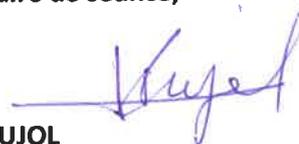
Le Président de l'U.D.S.I.S.,

Jean ROQUE




Le secrétaire de séance,

Josette PUJOL



La présente délibération est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif (6, rue Pilot, 34000 Montpellier) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.